

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté n° 2024-AM-04-0124
DOSSIER N° PC 077 285 24 00001
dossier déposé complet le 05 mars 2024

de Monsieur VEU François
demeurant 21, rue Giraude
77127 LIEUSAIN
pour Construction d'une maison
individuelle R+1 sur vide sanitaire
sur un terrain sis 421, route de Boissise (lot C)
77350 Le Mée-sur-Seine
cadastré - BV 411

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²
créée : 113,55 m²

Affichage avis de dépôt :

07/03/2024 au 07/05/2024

Date de publication :

...29/04/2024 au ...29/06/2024

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu le Permis d'Aménager N° PA 077 285 20 0001 déposé le 14 décembre 2020 par la SNC LE MEE BOISSISE représentée par Madame GLIN Léa et accordé par arrêté du Maire n° 2021-AM-03-0055 du 09 mars 2021,
- Vu l'avis favorable du Service Environnement de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 26 mars 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable du Service Environnement – eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 26 mars 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis Favorable de ENEDIS émettant des prescriptions en date du 04 avril 2024, ci-annexé,
- Vu l'avis Favorable du S.M.I.T.O.M. LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais en date du 19 mars 2024, ci-annexé,
- Considérant que le projet objet de la demande consiste en la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 421 (lot C), route de Boissise au MEE SUR SEINE,



ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

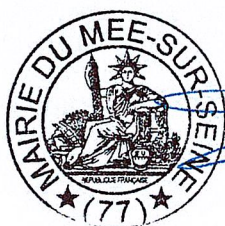
Article 2 : Les prescriptions émises par le Service Environnement et de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, par ENEDIS devront être respectées.

Article 3 : La puissance de raccordement électrique sera de 12 kVA monophasé.

NOTA :

- le pétitionnaire est redevable de la Taxe d'Aménagement part Communale, la Taxe d'aménagement part Départementale et de la Taxe d'Aménagement part Régionale.
- la participation pour l'assainissement collectif de ce bâtiment sera d'un montant de 841,22 euros T.T.C. ; taxe exigible par le Service Environnement et Développement Durable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. En application de la délibération prise par le Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 2 juillet 2012, le paiement de la participation pour l'assainissement collectif sera exigible à la date de raccordement au réseau collectif.
- le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisation de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondants.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 24 avril 2024.



Le Maire

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240424-2024-AM-04-0124-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 26 AVR. 2024
2024-AM-04-116

Objet : Autorisation Brocantes/Vide-greniers Parking du Mas Sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine au profit de la Société PENICHOST ORGANISATION.

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L.113-2,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2121-1, L.2125-3,
- Vu le Code de commerce, notamment en ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19,
- Vu le Code pénal, notamment en ses articles 321-7 à 321-8, R.321-1 à R.321-12, R.610-5,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L.511-1,
- Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR : ECEA0829500A),
- Vu la délibération n° 2017DCM-02-50 du 23 février 2017 autorisant le Maire à fixer des droits de voirie, de stationnement, et de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Pascal PENICHOST pour l'organisation d'une vente au déballage avenue de l'Europe Parking du Mas 77350 Le Mée-sur-Seine,

ARRETE

Article 1 :

La société PENICHOST ORGANISATION, inscrite au registre du commerce sous le numéro 790 140 479 R.C.S. EVRY et représentée par son gérant Monsieur Pascal PENICHOST, est autorisée à organiser des brocantes/vidé-greniers sur le parking du Mas sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine, selon le plan annexé au présent arrêté, étant précisé qu'aucun stand ne pourra être installé dans les espaces verts avoisinants, sur l'esplanade devant le Mas, ainsi que sur le parking à l'entrée du périmètre.

Seuls les professionnels de l'activité antiquité-brocante du code APE 471-79Z sont autorisés à s'installer. Pour toutes autres activités, l'organisateur devra obtenir l'autorisation préalable de la commune du Mée-sur-Seine.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour :

- Le dimanche 12 mai 2024 de 5 heures à 18 heures

Article 3 :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'organisateur devra s'acquitter d'une redevance de cent (100) euros pour chacune des brocantes organisées tel que mentionné à l'article 2 ci-avant du présent arrêté. Le paiement de ladite redevance s'effectuera d'avance par prélèvement bancaire.

Article 4 :

L'organisateur s'engage à :

- Ne pas perturber la tranquillité publique,
- Veiller au respect du Code de la route, notamment en termes de stationnement,
- A restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'organisateur,
- Mettre en place une communication pour informer les exposants sur les points ci-dessus.

Article 5 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et secours,
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public,
- Assurer à sa charge exclusive la signalétique inhérente à la réglementation du stationnement et de la circulation,
- Mettre en œuvre tous les moyens pour sécuriser la manifestation.

Article 6 :

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires applicables en matière de vente au déballage. Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs aux termes de l'article R-310-9 du Code de commerce et de l'article 321-7 du Code Pénal. Ce registre doit comprendre :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'identification de l'autorité qu'il l'a établie.

- Pour les participants non-professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le Commissaire de police ou, à défaut par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit (8) jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs présenter à la Commune du Mée-sur-Seine ledit registre ainsi que le facturier dûment complété lors des brocantes/vidé-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 7 :

L'organisateur devra fournir à la commune une attestation d'assurance couvrant les risques suivants préalablement à la tenue d'une brocante :

Responsabilité civile couvrant notamment tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux exposants, du fait de ses activités dans le cadre des brocantes/vidé-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 8 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du Mas, avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine pendant toute la durée des brocantes/vidé-greniers au regard de l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 :

La présente autorisation est accordée en considération de la personne. Elle n'est en conséquence pas transmissible. Toute cession au profit d'un tiers de cette autorisation est proscrite. L'entreprise PENICHOST ORGANISATION devra personnellement organiser les brocantes prévues sur le domaine public communal pour lesquelles elle s'est vu accorder une autorisation personnelle.

Article 10 :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District de la Police d'Etat de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine,
- Le pétitionnaire,

Chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à son application.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 avril 2024

 Franck Vernin
Maire


INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Date de Publication
2024-AM-04-0123

25 AVR. 2024

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence notamment son article 37,
- Vu la loi n°92-1336 du 16/12/92 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal,
- Vu l'arrêté du 29/12/88 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14/11/88 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,
- Vu le décret n°93-726 du 29/03/93 portant réforme du code pénal et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale et notamment ses articles R321-I à R321-12, R633-1, R633-5 et R635-3 à R635-7.
- Vu le code de commerce,
- Vu l'arrêté préfectoral n°96 DAGR 3P 29 du 04/04/96 relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,
- Vu la circulaire NOR/ECO/X/87/98378/C du 12/08/87 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales,
- Vu la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15/11/89 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,
- Vu le circulaire préfectoral du 04/04/86,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Considérant la demande présentée par le comité des Fêtes de la commune de Le Mée sur Seine, représenté par sa Présidente Madame WINIAREK Séverine aux fins d'organiser une manifestation « Videz vos Greniers ».
- Vu l'arrêté 2024-AM-04-0114 en date du 04/04/2024

ARRETE

Article 1er :

Annule et remplace l'arrêté 2024-AM-04-0114 en date du 04/04/2024 comme suit,

Article 2 :

Le dimanche 02 juin 2024 de 04h30 à 18h30, La ville de Le Mée-sur-Seine autorise l'association « Le Comité des Fêtes de la Ville de Le Mée sur Seine » à organiser une vente déballeage et à occuper gratuitement et temporairement le domaine public dans le cadre de la manifestation « Videz vos Greniers ».

Article 3 :

La manifestation se déroulera Quai des Tilleuls, Place Fruquier et Quai Lallia.

Article 4 :

La manifestation est ouverte aux habitants de la commune, siège de la manifestation, aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, ainsi qu'aux communes limitrophes de Le Mée sur Seine. Une autorisation exceptionnelle et non renouvelable d'occupation du domaine public leur sera délivrée par le Comité des Fêtes, par amputation du Maire, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent ou d'un livret de circulation modèle A pour les personnes ne disposant pas d'un domicile fixe.

Article 5 :

L'installation des exposants sera autorisée sur réservation et selon les tranches horaires indiquées par l'organisateur.

Article 6 :

Les exposants ne seront pas autorisés à camper sur le site, ni à s'installer avant l'heure légale autorisée.

Article 7 :

L'organisateur sera tenu de constituer, sous sa responsabilité, le registre des participants dans les formes prévues par l'arrêté du 29 décembre 1988. Soit : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce. Si le participant est commerçant : nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Le registre coté et paraphé par le Maire ou par le Commissaire de police sera à la disposition des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation.

Article 8 :

A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, le registre des participants sera transmis à la Préfecture.

Article 9 :

La non-observation des dispositions du présent arrêté, expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Article 10 :

Il sera remis à chacun des vendeurs une note d'information sur les sanctions susceptibles d'être encourues.

Article 11 :

Les places de stationnements situées rue du 8 mai 1945, seront réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite.

Article 12 :

Le stationnement sera interdit et exclusivement réservé à l'association du samedi 1er juin 2024 « 14h00 » au dimanche 02 juin 2024 inclus « 19h00 » Quai des Tilleuls, Place Fraguier et Quai Lallia.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 13 :

Le dimanche 02 juin 2024 de 04h30 à 18h30, la circulation automobile sera interdite dans les deux sens de circulation, excepté dans le sens Le Mée-sur-Seine → Melun pour les exposants et riverains des rues suivantes :

(Sur présentation du macaron distribué par l'organisateur)

- rue creuse (les usagers du chemin des prairillons seront autorisés à emprunter la rue Creuse en direction des rues Chapu et/ou de l'Eglise)
- rue du 8 mai 1945
- quai des Tilleuls
- quai Etienne Lallia.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules d'urgence et des services publics.

Article 14 :

Une déviation de la circulation sera installée par l'organisateur de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Creuse → Melun, seront déviés par la rue Chapu puis l'avenue des Courtilleraias.
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens Melun → rue Creuse seront déviés par l'avenue des Courtilleraias puis la rue Chapu.

Article 15 :

Pendant cette période, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

Article 16 :

Au terme de la période, l'organisateur est tenu de prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par la manifestation.

Article 17 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la manifestation.

Article 18 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 19 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 20 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 21 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et :

- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de la Ville de Le Mée sur Seine
- Monsieur le Maire de Melun,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Centrale de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et Répression des Fraudes
- Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F. à MELUN
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 25 avril 2024

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

Franck THOMAS



L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités

A signé : Maxelle THEVENIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240425-2024-AM-04-0123-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 14/03/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

23 AVR. 2024

N° : 2024DM-03-067

Objet : Convention de mise à disposition de salle au sein de la Maison des Loisirs et de Découvertes en faveur de Monsieur PIEDNOEL Quentin.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de Monsieur PIEDNOEL Quentin,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à Monsieur PIEDNOEL Quentin de pratiquer son activité danse HIP-HOP.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur PIEDNOEL Quentin la salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 LE MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 21 mars 2024 au 21 juin 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14/03/2024.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240314-2024DM-03-067-CC
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 19/03/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 AVR. 2024**

N° : 2024DM-03-072

OBJET : Contrat de location de locaux pour l'association Cœur Gospel 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, le samedi 13 avril 2024, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 1 197 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 29 mars 2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240319-2024DM-03-072-CC
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 29/03/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 4 AVR. 2024**

N° : 2024DM-03-071

OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le lundi 22 avril 2024, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 3 080 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 29 mars 2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240329-2024DM-03-071-CC
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/03/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 AVR. 2024**

N° : 2024DM-03-070

Objet : Convention de mise à disposition de salle au sein de la Maison des Loisirs et de Découvertes en faveur de L'association Retraite Sportive Melun Val de Seine.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association Retraite Sportive Melun Val de Seine, représentée par sa présidente Madame BRZAKOWSKI Aline,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à L'association Retraite Sportive Melun Val de Seine de pratiquer son activité théâtre.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de L'association Retraite Sportive Melun Val de Seine la salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 LE MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 23 avril 2024 au 21 juin 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/03/2024.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240320-2024DM-03-070-CC
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 21/03/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 MARS 2024**

N° :2024DM-03-073

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale à une association

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association les p'tits drôles

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Les P'tits Drôles représentée par Mme FERRAND Chantal.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 15 juin 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/03/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240321-2024DM-03-073-CC
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 21 mars 2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-074

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Muaythai » pour le mercredi 3 avril 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Muaythai », représentée par son président Monsieur Nicolas SUBILEAU
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une séance d'initiation à la boxe thaï,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Muaythai », la salle de boxe du gymnase Rousselle le mercredi 03 avril 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Salle de Boxe		
		Mercredi	14h00 à 16h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux mercredi 03 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21 mars 2024



Franck Vernin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Franck Vernin", written over a horizontal line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 22 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-075

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de la « Division de l'appui opérationnel RGIF » le lundi 01 avril 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de la « Division de l'appui opérationnel RGIF », représentée par son Général Monsieur Xavier DUCEPT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à la division d'organiser des tests de natation,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la « Division de l'appui opérationnel RGIF », la piscine municipale le lundi 01 avril 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Piscine municipale	- Bassin - Vestiaires		
		Lundi	08h à 12h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au lundi 01 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 mars 2024

2803 2024 8 5



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240322-2024DM-03-075-CC
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 25 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-076

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R.S » du samedi 13 au dimanche 14 avril 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S», représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un nettoyage approfondit de leur matériel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la grande salle du gymnase Henri de Caulaincourt du samedi 13 au dimanche 14 avril 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

•

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Henri de Caulaincourt	• Grande salle (Plateau)		
		Samedi	09h00 à 22h00
		Dimanche	09h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 13 au dimanche 14 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 mars 2024.




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240322-2024DM-03-076-CC
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 12 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-048

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association
« Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne » le jeudi 16 mai 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne », représentée par son président Monsieur Franck BROUILLARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un challenge inter départemental de Boccia,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne », la salle de Tennis du gymnase Benjamin Bernard le jeudi 16 mai 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Benjamin Bernard	- Salle de tennis		
		Judi	08h à 17h
	- Vestiaires		

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 16 mai 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240312-2024DM-03-048-CC
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 12 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-066

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association
« Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine » le mercredi 15 mai 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine », représentée par son président Monsieur Julien AGUIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un village de l'apprentissage,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine », la salle de Tennis du gymnase Benjamin Bernard le mercredi 15 mai 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Benjamin Bernard	- Salle de tennis - Vestiaires		
		Mercredi	08h à 20h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

du 26/02/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **21 MARS 2024**

N° : 2024DM-01-006

OBJET : Avenant N°1 de mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Comité des Fêtes »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet d'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations N° **402306164** au profit de l'association « Le Comité des Fêtes », représentée par sa présidente Madame Séverine WINIAREK,
- Considérant la nécessité de modifier les horaires et les jours d'attribution du bureau partagé n°2 de la Maison des associations ainsi que de mettre à disposition le box n° 2 pour le bon fonctionnement de l'association,

DÉCIDE :

- De modifier les termes de la convention N° **402306164** selon les conditions définies par l'avenant n°1 annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations N°**402306164** susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 février 2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240226-2024DM-01-006-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 29/02/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 MARS 2024**

N° : 2024DM-02-059

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale au Personnel communal – L'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme ROY Magali

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme ROY Magali.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 21 au 22 septembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29/02/2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 8 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-064

**OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion à la maison des associations en
faveur de l'association « Famille unie du Mée »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la maison des associations au profit de l'association « Famille unie du Mée », représentée par son président Monsieur Padou NDUKA KINDANDI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour la mise en place de leurs activités associatives.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle de réunion de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du dimanche 17 mars au dimanche 15 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 8 mars 2024.



Le Maire du Mée-sur-Seine,


Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Date de réception en préfecture
077-217702851-20240308-2024DM-03-065-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 8 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-065

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de FONCIA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de FONCIA», représenté par son gestionnaire de copropriété Monsieur Jean-Charles MACREZ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à FONCIA d'organiser l'Assemblée générale de la copropriété Plein ciel.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de FONCIA, la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 24 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 8 mars 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-062

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » du mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage sportif,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo du mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	- Grande salle	Mercredi	09h à 18h
		Jeudi	09h à 18h
		Vendredi	09h à 18h
	- Vestiaires		

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mars 2024


Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240306-2024DM-03-062-CC
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024



**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 402306113**

ENTRE

La commune du Mée-sur-Seine, représentée par son Maire Franck VERNIN, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la décision n°2024DM-03-062 du 06 mars 2024, prise sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-06-40 en date du 4 juin 2020 accordant délégation au maire pour la conclusion et la révision du louage des choses.

ET

L'association « **Le Mée-Sports Judo** », dont le siège est situé au 555, route de Boissise au Mée-sur-Seine (77350), représentée par son Président, Monsieur Thierry MILLET agissant pour le compte de l'association.

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'annexe I de la convention d'utilisation des équipements sportifs n° 402306113 est modifiée comme suit :

**PLANNING D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DU MERCREDI 10 AU VENDREDI 12 AVRIL 2024**

Le Mée-Sports Judo

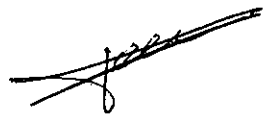
GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Dojo	<ul style="list-style-type: none"> • Grande salle • Vestiaires 	Mercredi	09h à 18h
		Jeudi	09h à 18h
		Vendredi	09h à 18h

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240306-2024DM-03-062-CC Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mars 2024

La commune du Mée-sur-Seine
Représentée par son Maire



Franck VERNIN



Le Mée-Sports Judo
Représenté par son Président

Thierry MILLET

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240306-2024DM-03-062-CC
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 7 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-063

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entrainements,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

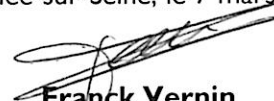
GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	- Grande salle - Vestiaires - Foyer	Lundi	10h à 17h
		Mardi	10h à 17h
		Mercredi	10h à 17h
		Jeudi	10h à 17h
		Vendredi	10h à 17h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 7 mars. 2024

ASOS BRAM 01



Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 402306111**

ENTRE

La **commune du Mée-sur-Seine**, représentée par son Maire Franck VERNIN, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la décision n° 2023DM-03-063 du 7 mars 2024, prise sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-06-40 en date du 4 juin 2020 accordant délégation au maire pour la conclusion et la révision du louage des choses

ET

L'association « **Le Mée-Sports Handball** », dont le siège est situé au 555, route de Boissise au Mée-sur-Seine (77350), représentée par son Président, Monsieur Clément COULON agissant pour le compte de l'association.

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'annexe I de la convention d'utilisation des équipements sportifs n° 402306111 est modifiée comme suit :

**PLANNING D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
Pour du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024**

Le Mée-Sports Handball

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Rousselle	<ul style="list-style-type: none"> • Grande salle • Vestiaires • Foyer 	Lundi	10h à 17h
		Mardi	10h à 17h
		Mercredi	10h à 17h
		Jeudi	10h à 17h
		Vendredi	10h à 17h

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240307-2024DM-03-063-CC Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Fait au Mée-sur-Seine, le 7 mars 2024

La commune du Mée-sur-Seine
Représentée par son Maire



Franck VERNIN



Le Mée-Sports Handball
Représenté par son Président

Clément COULON

DÉCISION DU MAIRE
du 20 février 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 8 MARS 2024**

N° : 2024DM-02-053b

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
de l'association Dirigeantes Actives 77**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association Dirigeantes Actives 77, représentée par Mme Frédérique HUMBERT, Présidente,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de l'évènement « Déjeuner Hôte Fonction »

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Dirigeantes Actives 77, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 14 juin 2024 de 10h00 à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 février 2024.


Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240220-2024DM-02-053b-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 04/03/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-060

Objet : Demande de subvention Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – FONDS VERTS 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement FONDS VERTS 2024,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au FONDS VERTS 2024 pour le projet rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Dépose de lanternes / Fournitures	1 102 712,00€	1 323 254,40€
TOTAL	1 102 712,00€	1 323 254,40€

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240304-2024DM-03-060-AI
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Vert 2024	882 169,60€	80%
Ressource propre	220 542,40€	20%
TOTAL	1 102 712,00€	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04/03/2024




Franck VERNIN
Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240304-2024DM-03-060-AI
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 5 mars 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 8 MARS 2024**

N° : 2024DM-03-061

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de l'association « France travail »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations au profit de l'association « France travail », représentée par son directeur Eric DEMOUY,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une session de recrutement d'agents de sécurité.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France travail », la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 12 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 5 mars 2024


Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240305-2024DM-03-061-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024
Date de publication et d'affichage : 2 février 2024- Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 3 - Excusés non représentés : 2 – Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**
Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

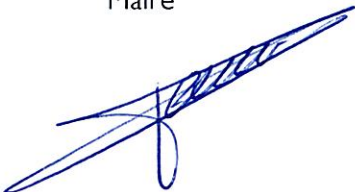
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Georges AURICOSTE en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-10-DE

Date de télétransmission : 12/02/2024

Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024
Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 29 - Excusés représentés : 3 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Étaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

12 FEV. 2024

Et Publication du :

13 FEV. 2024

N° : 2024DCM-02-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

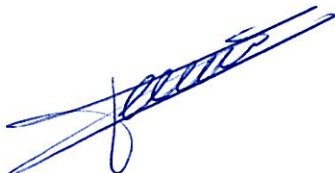
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

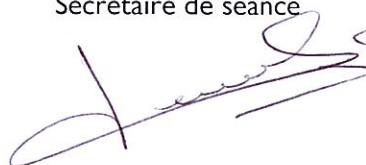
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-20b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT (arrivé à 19h36), Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

12 FEV. 2024

N° : 2024DCM-02-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-40b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maîtrise	Temps complet	3
	Adjoint technique	TNC* 14/35 ^{ème}	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 6/16 ^{ème}	1
		TNC* 2/16 ^{ème}	2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC* 4/20 ^{ème}	1
		TNC* 3/20 ^{ème}	2
		TNC* 1/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC* 8/20 ^{ème}	1
TNC* 2.5/20 ^{ème}		1	
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 ^{ème}	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1
	ATSEM principal de 2 ^e classe	Temps complet	1

DÉCIDE de transformer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC* 14/20 ^{ème}	TNC* 15/20 ^{ème}	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 7.75/20 ^{ème}	TNC* 7.5/20 ^{ème}	1

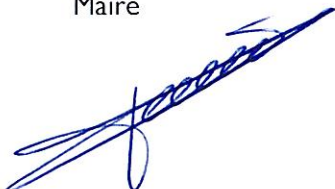
*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels.

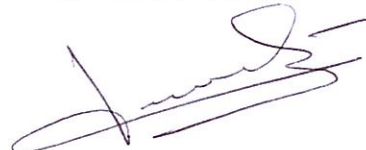
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-40b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-50

Objet : Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier ministre du 29 septembre 2015 relatif aux subventions accordées aux associations et à la conclusion de conventions d'objectifs
- Vu le projet de convention en annexe
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Ville et l'association « ALSPCM » pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2028, portant notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle à l'association « ALSPCM ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-50b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée et ses avenants avec ladite association, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses et recettes découlant de l'application de ladite convention seront imputées aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-50b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 33- Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**
Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-60

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024
- Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-60b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, présenté ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Georges Auricoste
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

1505 147-51

1505 147-51

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-60b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/02/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : vendredi 2 février 2024

Date de publication et d'affichage : 2 février 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 3 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : *Prend acte*

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

Était excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Était absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Georges AURICOSTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2024**

Et Publication du : **13 FEV. 2024**

N° : 2024DCM-02-70

Objet : Rapport sur l'égalité femmes hommes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16
- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 25 janvier 2024
- Considérant le rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-70b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Georges Auricoste
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240208-2024DCM-02-70b-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 31 janvier 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 FEV. 2024**

N° : 2024DM-01-040

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo le samedi 16 et dimanche 17 mars 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo, représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place une compétition sportive,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo, la grande salle, les vestiaires du Dojo le samedi 16 et dimanche 17 mars 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	- Grande salle - Vestiaires		
		Samedi	13h à 17h
		Dimanche	07h à 19h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 16 et dimanche 17 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240131-2024DM-01-040-CC
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31 janvier 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240131-2024DM-01-040-CC
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 30 janvier 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 FEV. 2024**

N° : 2024DM-01-038

OBJET : Mise à disposition du local partagé 3 allée de la gare en faveur des associations Restaurants du cœur et du secours populaire français

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du local partagé 3 allée de la gare au profit de l'association Restaurants du cœur de Seine et Marne, représentée par M. Philippe RAGOT, président et de l'association Secours populaire français, représentée par Mme. Brigitte BERLAN, responsable,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le local partagé pour la mise en œuvre de leurs actions,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des associations Restaurants du cœur de Seine et Marne et Secours populaire français le local partagé du 3 allée de la gare à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du local partagé susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction à compter du 1^{er} février 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 janvier 2024.



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de la Préfecture
- recours contentieux pour excès de pouvoir

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-01-038-CC
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 29 janvier 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 1 FEV. 2024**

N° : 2024DM-01-033

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation du concours « de l'éloquence »

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 16h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 janvier 2024.


Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de M. le Préfet
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
076217702851-20240129-2024DM-01-033-CC
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 23 janvier 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-026

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime » le vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 mai 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime », représentée par son président Monsieur Claude TISSIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un championnat départemental,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime », la salle d'escrime et la grande salle du gymnase Caulaincourt le vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 mai 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle d'escrime - Grande salle - Vestiaires - Sanitaires	Vendredi	19h30-22h00
		Samedi	8h00-22h00
		Dimanche	8h00-22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240123-2024DM-01-026-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 janvier 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240123-2024DM-01-026-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 23 janvier 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **30 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-027

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » le dimanche 03 mars 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition sportive,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo le dimanche 03 mars 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	- Grande salle - Vestiaires		
		Dimanche	08h à 22h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au dimanche 03 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240123-2024DM-01-027-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 janvier 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée **dans un délai de deux mois** à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240123-2024DM-01-027-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 25 janvier 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **30 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-032

OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations en faveur de l'association Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer son assemblée générale.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le samedi 24 février 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 janvier 2024.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture

077247702851-20240125-2024DM-01-032-CC

Date de télétransmission : 30/01/2024

Date de réception préfecture : 30/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 15 janvier 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **25 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-031

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux – local « Camus », 105 allée
Albert Camus, 77 350 LE MEE SUR SEINE**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22
- Vu le Code de commerce, notamment en son article L. 145-5-1
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 1709 et suivants
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.547.008 Euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 345 130 488, et représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement
- Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel la société CARREFOUR disposait d'un local
- Considérant les besoins de la population fortement impactés par les événements
- Considérant l'existence de bâtiments inoccupés au sein de l'école Camus
- Considérant la demande spontanée de la société CARREFOUR adressée à la Commune de Le Mée-sur-Seine de pouvoir réinstaller rapidement son activité dans l'attente de la reconstruction du centre commercial et l'intérêt général que représente une telle activité pour les habitants du quartier Croix-Blanche depuis la destruction totale des locaux, la collectivité a décidé de répondre favorablement à cette demande
- Considérant les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant les dérogations au principe de sélection et de publicité préalables en particulier la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par la société Carrefour, l'urgence à agir au regard des besoins des administrés en particuliers des personnes âgées démunies et le fait que la société Carrefour est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public eu égard à sa notoriété et son investissement pour le développement du centre commercial et du quartier Croix-Blanche

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société CARREFOUR, représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement, des locaux représentant une surface totale au sol d'environ 460 m² dont 260 m² qui seront dédiés à la vente intégrés à un ensemble constituant le groupe scolaire Camus, 105 allée Albert , 77 350 LE MEE SUR SEINE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240115-2024DM-01-031-CC
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

- D'autoriser en conséquence la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, et représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement, pour exploiter un commerce d'alimentation général de type supermarché.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation précaire à compter du 15 janvier 2024, son terme étant conditionné aux travaux de reconstruction du Centre commercial de la Croix-blanche, la durée estimée pour une telle échéance est de trois ans, la durée de la convention ne saurait excéder une durée totale de 5 ans
- De mettre à disposition gratuitement le local, en contrepartie des travaux importants d'aménagement, d'installation et désamiantage des locaux réalisés par le BENEFICIAIRE pour exercer son activité
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15 janvier 2024



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240115-2024DM-01-031-CC
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 17/11/2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 JAN. 2024**

N° : 2023DM-11-286

**Objet : Convention mise à disposition de la salle communale aux Associations –
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle L'Escale au profit de l'association de Comité de Jumelage représentée par Mme Le Corre Annie

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association La salle escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 le Mée sur Seine, représentée par Mme Le Corre Annie pour un AG suivie d'un repas.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 27/01/2024.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/11/2023



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231117-2023DM-11-286-CC
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

DÉCISION DU MAIRE

Du 17/11/2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 JAN. 2024**

N° : 2023DM-11-287

**Objet : Convention mise à disposition de la salle communale aux Associations –
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle Escale au profit de Mr POTEAU Brendon

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de La salle escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 le Mée sur Seine, représentée par Mr POTEAU Brendon
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 17 et 18 février 2024
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/11/2023



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231117-2023DM-11-287-CC
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
Du 29/11/2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 24 JAN. 2024

N° : 2023-DM-11-297

**Objet : Convention mise à disposition de la salle communale aux Associations –
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle Escale au profit de l'association Mée 'Dames Mée 'Dames.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Mée 'Dames La salle escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 le Mée sur Seine, représentée par Mme ATGUI Rabia.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le 03 février 2024
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29/11/2023



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231129-2023DM-11-297-CC
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 16 janvier 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-020

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » du samedi 9 et dimanche 10 mars 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une action Aerokick77 pour la semaine Carnet de Femmes,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe, la salle de karaté et la grande salle du gymnase Rousselle du samedi 9 et dimanche 10 mars 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	<ul style="list-style-type: none">• Salle de Boxe• Salle de Karaté	Samedi	13h à 18h
	<ul style="list-style-type: none">• Grande salle	Dimanche	09h30 à 12h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 9 et dimanche 10 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-020-CC
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 janvier 2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-020-CC
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 14 janvier 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-023

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux – local « Camus », 105 allée
Albert Camus, 77 350 LE MEE SUR SEINE**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22
- Vu le Code de commerce, notamment en son article L. 145-5-1
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 1709 et suivants
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.547.008 Euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 345 130 488, et représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement
- Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel la société CARREFOUR disposait d'un local
- Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements
- Considérant l'existence de bâtiments inoccupés au sein de l'école Camus
- Considérant la demande spontanée de la société CARREFOUR adressée à la Commune de Le Mée-sur-Seine de pouvoir réinstaller rapidement son activité dans l'attente de la reconstruction du centre commercial et l'intérêt général que représente une telle activité pour les habitants du quartier Croix-Blanche depuis la destruction totale des locaux, la collectivité a décidé de répondre favorablement à cette demande
- Considérant les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant les dérogations au principe de sélection et de publicité préalables en particulier la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par la société Carrefour, l'urgence à agir au regard des besoins des administrés en particuliers des personnes âgées démunies et le fait que la société Carrefour est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public eu égard à sa notoriété et son investissement pour le développement du centre commercial et du quartier Croix-Blanche

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société CARREFOUR, représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement, des locaux représentant une surface totale au sol d'environ 460 m² dont 260 m² qui seront dédiés à la vente intégrés à un ensemble constituant le groupe scolaire Camus, 105 allée Albert , 77 350 LE MEE SUR SEINE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240114-2024DM-01-023-CC
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

- D'autoriser en conséquence la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, et représentée par Monsieur Emmanuel Vincent, Conseiller de franchise, pour exploiter un commerce d'alimentation général de type supermarché.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation précaire à compter du 15 janvier 2024, son terme étant conditionné aux travaux de reconstruction du Centre commercial de la Croix-blanche, la durée estimée pour une telle échéance est de trois ans, la durée de la convention ne saurait excéder une durée totale de 5 ans
- De mettre à disposition gratuitement le local, en contrepartie des travaux importants d'aménagement, d'installation et désamiantage des locaux réalisés par le BENEFICIAIRE pour exercer son activité
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 janvier 2024



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240114-2024DM-01-023-CC
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16/01/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-016

**Objet : demande de subvention projet réalisation d'une isolation thermique
extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire Jean Giono ainsi que
le remplacement des menuiseries du logement et de la restauration – Fonds Verts
2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet « réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire Jean Giono ainsi que le remplacement des menuiseries du logement et de la restauration »,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le projet réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement ainsi que le remplacement des menuiseries,
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries Logement et Restauration GIONO	76 119,61€	91 343,53€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire GIONO	622 728,00€	747 273,60€
TOTAL	698 847,61€	838 617,13€

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-016-AI
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Vert 2024	559 078,10€	80%
Ressource propre	139 769,51€	20%
TOTAL	698 847,61€	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/01/2024



Franck VERNIN
Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-016-AI
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 16/01/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-017

**Objet : demande de subvention projet « réfection complète de la toiture terrasse du
groupe scolaire Molière élémentaire » – Fonds Verts 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet « réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière élémentaire »,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le projet réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière élémentaire,
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	290 977,70 €	349 173,24 €
TOTAL	290 977,70€	349 173,24€

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-017-AI
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat –Fonds Verts 2024	232 782,16 €	80%
Ressource propre	58 195,54 €	20%
TOTAL	290 977,70€	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/01/2024




Franck VERNIN
 Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240116-2024DM-01-017-AI
 Date de télétransmission : 19/01/2024
 Date de réception préfecture : 19/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 16/01/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-018

**Objet : demande de subvention projet réfection complète de la toiture terrasse de
l'école maternelle Le Bréau – Fonds Verts 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet « réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau »,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le projet réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau,
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	53 572,27 €	64 286,72 €
TOTAL	53 572, 27 €	64 286, 72 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-018-AI
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Verts 2024	42 857,81 €	80%
Ressource propre	10 714,45 €	20%
TOTAL	53 572,27€	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/01/2024




Franck VERNIN
 Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240116-2024DM-01-018-AI
 Date de télétransmission : 19/01/2024
 Date de réception préfecture : 19/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 16/01/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 19 JAN. 2024

N° : 2024DM-01-019

Objet : Demande de subvention projet « remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre » – Fonds Verts 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet « remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre »
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement FONDS VERTS 2024,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre	198 913,44€	238 696,13€
TOTAL	198 913,44€	238 696,13€

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-019-AI
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Verts 2024	159 130,76€	80%
Ressource propre	39 782,68€	20%
TOTAL	198 913,44€	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/01/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-019-AI
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 16/01/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JAN, 2024**

N° : 2024DM-01-007

**Objet : Demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance –
Programme K – Sécurisation des sites sensibles (FIPD)**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet sécurisation des groupes scolaires de la ville de le Mée-sur-Seine, en cas d'alerte attentat (PPMS)
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de fonds interministériel de prévention de la délinquance – programme K – Sécurisation des sites sensibles

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au FIPD pour le projet sécurisation des groupes scolaires de la ville de le Mée-sur-Seine, en cas d'alerte attentat (PPMS)
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Fournitures et installations sur les 17 groupes scolaires d'un dispositif d'alarme spécifique à une alerte anti-intrusion (Estimation)	70 833,33€	85 000,00€
TOTAL	70 833,33€	85 000,00€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – FIPD	56 666,66€	80%
Ressource propre	14 166,67€	20%
TOTAL	70 833,33€	100%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-007-AI
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/01/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240116-2024DM-01-007-AI
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 11/01/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-014

Objet : convention de prestations de services SACPA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment **ses articles L.2122-21 et L.2122-22**
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment **ses articles R.211-24, L.211-19-1, L.211-22, L.211-23, L.211-24.**
- Vu le code de la commande publique, notamment en **son article R.2122-8**, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros, hors taxe.
- Vu la Délibération du conseil municipal, numéro 2020DCM-06-40, du 04 juin 2020, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant que la convention précédemment signée pour répondre à cette obligation, arrive à échéance.
- Considérant l'offre de prestation proposée par la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales), dont le siège social se trouve, 12 place GAMBETTA, 47700CASTELJALOUX, pour la période du 01^{er} juillet 2024 au 30 Juin 2025, laquelle pourra être reconduite tacitement une fois, par période de 12 mois.

DÉCIDE :

- De conclure la convention de prestation de service pour la capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique, leur transport vers le lieu de dépôt légal et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, avec la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales), dont le siège social se trouve, 12 place GAMBETTA 47700 CASTELJALOUX et d'autoriser en conséquence sa signature.
- De dire que le montant du marché est de 33483.82 H.T.
- De dire que le marché prendra effet à compter du 01^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une année.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240111-2024DM-01-014-CC
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
- Une copie sera télétransmise à la préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240111-2024DM-01-014-CC
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 12 janvier 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 JAN. 2024

N° : 2024DM-01-015

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation du projet Et toi en 2024 ? à destination des enfants du PRE et des centres de loisirs du Mée-sur-Seine,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition au lundi 19 février 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 janvier 2024.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240112-2024DM-01-015-CC
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 10 janvier 2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-008

OBJET : Avenant N°2 de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention N°402306174 de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°1 de 15 heures à 21 heures de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence auprès de ses bénéficiaires.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), le bureau n°1 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant N°2 annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant N°2 à la convention N° 402306174 de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison 2023/2024 de 15 heures à 21 heures

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 janvier 2024


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de la Préfecture
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240110-2024DM-01-008-CC
Date de rétrotransmission : 15/01/2024
Date de rétrotransmission : 15/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 03/01/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-001

**Objet : Demande de subvention projet réfection complète de la toiture terrasse de
l'école maternelle Le Bréau – DSIL 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le projet réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Réfection complète de la toiture terrasse	53 572,27€	64 286,72€
TOTAL	53 572,27€	64 286,72€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	42 857,81€	80%
Ressource propre	10 714,45€	20%
TOTAL	53 572,27€	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/01/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240103-2024DM-01-001-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 03/01/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
 Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
 général des collectivités territoriales*

Date de publication : 12 JAN 2024

N° : 2024DM-01-002

Objet : Demande de subvention projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre – DSIL 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre	198 913,44€	238 696,13€
TOTAL	198 913,44€	238 696,13€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	159 130,76€	80%
Ressource propre	39 782,68€	20%
TOTAL	198 913,44€	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/01/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240103-2024DM-01-002-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 03/01/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **12 JAN, 2024**

N° : 2024DM-01-003

**Objet : Demande de subvention projet Réfection de la toiture du groupe scolaire
Molière élémentaire – DSIL 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet Réfection de la toiture du groupe scolaire Molière élémentaire
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le projet Réfection de la toiture du groupe scolaire Molière élémentaire
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	290 977 ,70 €	349 173,24 €
TOTAL	290 977 ,70 €	349 173,24 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	232 782,16 €	80%
Ressource propre	58 195,54 €	20%
TOTAL	290 977 ,70 €	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/01/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240103-2024DM-01-003-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/01/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **12 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-011

Objet : Demande de subvention projet « Groupe scolaire GIONO – Réalisation de l'Isolation Thermique Extérieur et ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire, ainsi que le remplacement des menuiseries de la restauration et du logement » – DSIL 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet Groupe Scolaire Giono -Réalisation d'une isolation thermique extérieur et ravalement de l'ensemble du groupe scolaire, ainsi que le remplacement des menuiseries de la restauration et du logement
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le projet Groupe scolaire Giono – Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et ravalement de l'ensemble du groupe scolaire, ainsi que le remplacement des menuiseries de la restauration et du logement.
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries Logement et Restauration GIONO	76 119,61€	91 343,53€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire GIONO (Estimation)	155 100,00€	186 120,00€
TOTAL	231 219,61€	277 463,53€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	184 975,69€	80%
Ressource propre	46 243,92€	20%
TOTAL	231 219,61€	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/01/2024



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240111-2024DM-01-011-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/01/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-012

Objet : Demande de subvention « Maison Fenez – Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement, ainsi que le remplacement des menuiseries » – DSIL 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet, Maison Fenez – Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement, ainsi que le remplacement des menuiseries,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le projet Maison Fenez – Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement, ainsi que le remplacement des menuiseries
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries	110 299,07€	132 358,88€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement (Estimation)	117 750,00€	141 300,00€
TOTAL	228 049,06€	273 658,88€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	182 439,25€	80%
Ressource propre	45 609,81€	20%
TOTAL	228 049,06€	100%


- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/01/2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240111-2024DM-01-012-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11/01/2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **12 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-013

Objet : Demande de subvention projet « Le Mas – Réalisation d'une isolation thermique extérieure, ainsi que le remplacement des menuiseries » – DSIL 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet « Le Mas – Réalisation d'une isolation thermique extérieure, ainsi que le remplacement des menuiseries »
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le projet « Le Mas – Réalisation d'une isolation thermique extérieure, ainsi que le remplacement des menuiseries »
- De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

Imputation compte	DEPENSES	
	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries	245 007,11€	294 008,54€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure (Estimation)	3 168 115,40€	3 801 738,60€
TOTAL	3 413 122,51€	4 095 747,14€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	2 730 498,01€	80%
Ressource propre	682 624,50€	20%
TOTAL	3 413 122,51€	100%


- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/01/2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240111-2024DM-01-013-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 04 janvier 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **11 JAN. 2024**

N° : 2023DM-12-308

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R.S » du samedi 22 au dimanche 23 juin 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la grande salle, la salle de judo du gymnase Henri de Caulaincourt du samedi 22 au dimanche 23 juin 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Henri de Caulaincourt	• Grande salle (Plateau)	Samedi	16h30 à 22h00
		Dimanche	08h00 à 14h00
	• Salle de judo		

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 22 au dimanche 23 juin 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240104-2023DM-12-308-CC
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 janvier 2024.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240104-2023DM-12-308-CC
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 21 décembre 2023

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 9 JAN. 2024**

N° : 2023DM-12-346

OBJET : Mise à disposition du bureau n°3 de la Maison des Associations en faveur de l'association Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence auprès de ses bénéficiaires.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), le bureau n°3 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le samedi 13 janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 décembre 2023

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
067-217702851-20231222-2023DM-12-346-CC
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 05 janvier 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **11 JAN. 2024**

N° : 2024DM-01-004

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association
« ANI'MEE » pour l'année 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « ANI'MEE », représentée par son président Monsieur Youssouf ABDALLAH,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des activités sportives,

DÉCIDE :

De mettre à disposition de l'association « ANI'MEE » la grande salle, vestiaires et sanitaires au gymnase Henri de Caulaincourt à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Henri de Caulaincourt	- Grande salle - Vestiaires - Sanitaires		
		Dimanche	12h à 15h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240104-2024DM-01-004-CC
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 janvier 2024




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240104-2024DM-01-004-CC
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

DÉCISION DU MAIRE
du 05 décembre 2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 DEC. 2023**

N° : 2023DM-12-307

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R.S » du samedi 04 au dimanche 05 mai 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 - Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S», représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des compétitions,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la salle d'escrime, la salle de judo, la grande salle et la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt du samedi 04 au dimanche 05 mai 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	<ul style="list-style-type: none">• Salle d'escrime• Salle de Judo• Grande salle (Plateau)• Salle de gymnastique (Mezzanine)		
		Samedi	16h30 à 22h00
		Dimanche	7h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 04 au dimanche 05 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231205-2023DM-12-307B-CC
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 décembre 2023

Franck Verain
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231205-2023DM-12-307B-CC
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DÉCISION DU MAIRE
du 07 décembre 2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 DEC. 2023**

N° : 2023DM-12-317

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R.S » du jeudi 04 janvier au samedi 06 janvier 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S», représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des compétitions,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la grande salle du gymnase Caulaincourt du jeudi 04 au samedi 06 janvier 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :
-

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Grande salle (Plateau) • Vestiaires		
		Judi	13h30 à 17h30
		Vendredi	13h30 à 17h30
		Samedi	13h30 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du jeudi 04 janvier au samedi 06 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231207-2023DM-12-317-CC
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 décembre 2023

Franck Vermeir
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231207-2023DM-12-317-CC
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DÉCISION DU MAIRE
du 12 décembre 2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 DEC. 2023**

N° : 2023DM-12-338

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball » du mardi 02 au samedi 06 janvier 2024

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la grande salle du gymnase Camus à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Camus	Grande salle	Mardi	10h00 à 22h00
		Mercredi	10h00 à 22h00
		Jeudi	10h00 à 22h00
		Vendredi	10h00 à 22h00
		Samedi	10h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 02 au samedi 6 janvier 2024 inclus.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231212-2023DM-12-338-CC
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 décembre 2023

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231212-2023DM-12-338-CC
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DÉCISION DU MAIRE
Du 19 décembre 2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 22 DEC. 2023

N° : 2023DM-12-343

**OBJET : Mise à disposition d'un local de stockage partagé en faveur de l'association
« Le Mée-Sports Gymnastique »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition un local de stockage pour permettre à l'association de stocker leur matériel et désencombrer leur salle de gymnastique,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », un local de stockage partagé au gymnase Henri de Caulaincourt, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit pour une durée d'un an.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 01 janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 décembre 2023

Franck Verhulst
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231219-2023DM-12-343-CC
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DÉCISION DU MAIRE
Du 19 décembre 2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 DEC. 2023**

N° : 2023DM-12- 344

**OBJET : Mise à disposition d'un local de stockage partagé en faveur de l'association
« Retraite Sportive Melun Val de Seine » (RSMVS)**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition un local de stockage pour permettre à l'association de stocker leur matériel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine » un local de stockage partagé au gymnase Henri de Caulaincourt, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit pour une durée d'un an.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 01 janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 décembre 2023



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231219-2023DM-12-344-CC
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DÉCISION DU MAIRE
Du 13 décembre 2023

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 19 décembre 2023

N° : 2023DM-12-342

Objet : convention d'occupation du domaine public food truck « Supreme Chicken Eat »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet d'occupation du domaine public avec l'entreprise « Suprême chicken eat », représentée par son gérant, Monsieur Sahbi Jouini
- Considérant la demande spontanée d'implantation de Monsieur Sahbi Jouini qui présente toutes les garanties professionnelles et propose une cuisine faite maison et des spécialités de poulet frit qui le différencie de la concurrence
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés

DÉCIDE :

- D'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise « Suprême chicken eat », représentée par son gérant, Monsieur Sahbi Jouini, pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez, selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation : Le vendredi de 18h à 21h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du 13 décembre 2023 jusqu'au 12 mars 2024, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à quarante-huit euros (48€ net par mois) payable d'avance par mois
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231213-2023DM-12-342-CC
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 décembre 2023.



Franck VERNIN
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Franck Vernin', written over the printed name and title.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231213-2023DM-12-342-CC
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023